



Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : MM

Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter une carrière à BELMONT-LUTHEZIEU par la société CONDITIONNEMENT DECHETS BETON

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment l'article R-512-31;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004, autorisant la société Conditionnement Déchets Béton à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de BELMONT LUTHEZIEU aux lieux-dits "Devant Chêne", "La Carrière", "Les Fontanettes", "Bois Galand" et "Cote du Pied de la Vigne", pour une durée de 12 ans ;
- VU la demande de révision du montant des garanties financières transmise par la société CONDITIONNEMENT DECHETS BETON le 5 novembre 2009 ;
- VU la convocation de Monsieur Philippe GAUTHIER, Directeur Général de la société CONDITIONNEMENT DECHETS BETON à BELMONT-LUTHEZIEU, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des "carrières", accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des "carrières" au cours de sa réunion du 6 avril 2010 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le carreau de la carrière est conservé en zone d'infrastructure pour le stockage des matériaux et que l'exploitation de la pointe Nord-ouest est décalée dans le temps,

CONSIDERANT que le montant des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 ne prenait pas en compte cette situation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.....

- ARRETE -**Article 1^{er} :**

Le point 1 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 fixant le montant des garanties financières est modifié comme suit :

"Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des trois périodes est :

- au terme de cinq ans de 85 066 €
- au terme de dix ans de 62 147 €
- au terme de douze ans de 63 311 €"

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BELMONT-LUTHEZIEU pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déferée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- à Monsieur Philippe GAUTHIER, Directeur Général de la société CONDITIONNEMENT DECHETS BETON, Site Centraco – Codolet - BP 54181 - BAGNOLS SUR CEZE (sous pli recommandé avec A.R.);
- Monsieur Bernard MOUSSY, Directeur Technique de la société CONDITIONNEMENT DECHETS BETON, 445, rte de Bourg – BP 18 – 01300 CHAZEY-BONS
- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de BELMONT-LUTHEZIEU, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- à l'inspecteur des installations classées – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité territoriale de l'Ain ;
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Ain de l'ARS Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2010

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Dominique DUFOUR